



MAIRIE DE SAINT ALBIN DE VAULSERRE 38480

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE LA TOUR DU PIN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 février 2026 2026-02-01

L'an deux mille vingt-six et le mardi dix février à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Albin de Vaulserre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances

Présidence : Cédric Milani, Maire
Présents : Marc Rochet, Gilbert Longo, adjoints
Fabien Gallice, Christian Girard-Cusin, Estelle Milani,, Conseillers,
Absent excusé et représenté : Maryline Lortjean (Représentée par Fabien Gallice)
Mollier Léa (représentée par Rochet Marc)
Absents non excusés et non représentés :
Secrétaire de séance : Karine Mollier

Date de la convocation : 04/02/2026
Nombre de conseillers en exercice : 9
Nombre de conseillers présents :

Délibération rendue exécutoire
après publication le :

- **Objet : Délibération Clôture du budget annexe Energies Renouvelables Saint Albin**

Monsieur le Maire,

Rappelle que le budget annexe ENERGIES RENOUVELABLES ST ALBIN qui applique actuellement la nomenclature M4 a été créé par délibération 2024-02-05A du 13 février 2024 en application de l'article L.1412-1 du CGCT et que les dépenses et recettes liées à l'activité de ce budget sont assujetties à la TVA.

Indique que loi du 10 mars 2023 a créé une première exemption au principe d'individualisation budgétaire pour les activités de production d'énergie photovoltaïque dans la limite d'un seuil de puissance fixé par arrêté interministériel.

L'article 24 de la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes a levé ce seuil de puissance et a étendu cette faculté à tout « projet d'installation de production d'énergies renouvelables, au sens de l'article L.211-2 du code de l'énergie ». Cette évolution a été codifiée au quatrième alinéa de l'article L.1412-1 précité.

Précise que dans le cadre de production d'énergies renouvelables, la Commune n'a plus l'obligation réglementaire de suivre les dépenses et recettes liées à l'activité de production d'électricité, dans un budget annexe M4 et que cette dernière peut être suivie directement au sein du budget principal, dès lors qu'elle est retracée dans un suivi analytique .

Ainsi, dans un souci d'efficience et l'individualisation budgétaire de cette activité étant désormais facultative, il est proposé de clôturer ce budget annexe à compter du 31 décembre 2025 à minuit.

A compter du 01/01/2026, les flux financiers liés à production d'énergies renouvelables seront retracés dans le budget principal, l'activité restant assujettie à la TVA.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

DECIDE

· **DE CLOTURER** le budget annexe Energies Renouvelables Saint Albin à compter du 31 décembre 2025 à minuit.

· **DE DEMANDER** au comptable public du Service de Gestion Comptable de Pont de Beauvoisin de transférer les actifs et passifs du budget annexe au budget principal de la Commune de Saint Albin de Vaulserre, ces opérations étant des opérations d'ordre non budgétaires.

· **D'AUTORISER** Monsieur la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à cette clôture.

Ainsi fait et délibéré le jour susdit, au registre sont les signatures.

Secrétaire de séance
Karine Mollier



Le 11 février 2026

Le Maire
Cédric Milani

